



## Chronologie de la justice internationale

une frise chronologique des principales dates marquantes de la justice internationale. p.05



## Les relations Pakistano-Américaines

Eclairage analytique sur les relations compliquées qui lient le Pakistan et Washington sur fond de guerre contre le terrorisme p.07



## Printemps arabe, hiver palestinien ?

Le printemps arabe a certes permis un repositionnement des acteurs arabes sur la scène internationale, mais qu'en est-il de la question palestinienne ? p.08

## Edito

Par Brahim FASSI-FIHRI  
Président fondateur de l'Institut Amadeus

Le Statut Avancé (SA) octroyé au Maroc par l'Union Européenne en octobre 2008, reste près de quatre ans après son adoption un accord dont le contenu soulève souvent des interrogations de la part des observateurs. Au-delà des expressions qui le caractérise, « plus que l'association et moins que l'adhésion » du côté marocain et « tout sauf les institutions » du côté européen, le SA est avant tout un accord symbolique à forte connotation politique. Il fait office de déclaration, de proclamation à deux voix d'une meilleure coopération future. Il s'agit d'un prolongement de l'Accord d'Association entré en vigueur en 2000 et qui régit les relations entre l'UE et le Maroc. Le SA symbolise la volonté commune des deux parties de pousser encore plus loin leur coopération/intégration, dépassant l'entrée en vigueur progressive de la zone de libre-échange.

Ce statut privilégié, dont le Maroc est le seul à bénéficier pour le moment au Sud de la Méditerranée, est une forme de soutien approfondi aux réformes en cours au Maroc. Il souffre cependant d'une absence précise de définition. Le SA n'est défini nulle part, ni dans les traités européens, ni dans le droit dérivé européen, ni dans les documents du processus de Barcelone, ni dans le document conjoint lui-même. Les engagements des deux parties ne sont pas clarifiés, ce qui fait que les attentes vis-à-vis du SA dépendent donc de l'interprétation qu'on en fait.

Les interprétations, parlons-en ! Le SA est venu sanctionner près de quatre décennies d'une relation privilégiée. La coopération est dense, riche et multidimensionnelle mais reste tout de même ponctuée par des crises, contredisant souvent du côté européen, le discours polissé et pragmatique de la Commission européenne. Les dernières tensions en date sont celles liées à l'Accord de pêche et démontrent toutes les limites du SA, qui est en fait un document symbolique plus qu'un Accord classique. La décision prise par le Maroc suite au vote du Parlement européen contre l'extension du protocole annuel de l'accord de pêche est judicieuse et légitime. Cette décision a d'ailleurs été largement comprise par un ensemble de pays européens partenaires. Ce couac, a démontré que la responsabilité de la situation actuelle incombe en grande partie à l'UE et à certaines de ses institutions. Si

## Cour Pénale Internationale Un verdict, et après...

**10 ans de juridiction pénale internationale et un bilan plus que mitigé. Entre symbole et réalité, la Cour pénale internationale peine à assoir sa crédibilité. Le premier verdict rendu par la Cour en mars 2012 marque-t-il le début d'un nouveau souffle pour la juridiction pénale internationale ?**



pour le Maroc sa relation avec l'UE est une option stratégique, la coopération entre les deux parties a souvent été guidée par une logique européenne privilégiant un partenariat à plusieurs vitesses selon les propres priorités de l'UE.

La crise concernant l'Accord de pêche et le processus de négociation autour de l'élaboration d'un Plan d'action pour la mise en œuvre du SA, doivent être considérés comme des opportunités pour relancer les discussions autour des contours de cette fameuse relation privilégiée. Il serait probablement judicieux d'inviter les européens à un 2eme Sommet Maroc-UE pour épurer les relations bilatérales et discuter de l'avenir des relations sur des bases dépassant le simple cadre du SA. De nombreux points restent d'ailleurs en suspens comme l'assistance financière qui accompagne le SA. Il est aujourd'hui souhaitable que le Maroc propose à la partie européenne l'adoption d'un « accord global » entre les deux parties qui remplacera l'Accord d'Association qui régit, encore à ce jour, les relations entre les parties. Ce paquet global et inclusif permettra la mise en place d'un accord de référence dominant de la substance au SA, et permettra d'éviter les « allers-retours » vers le Parlement européen de tous les accords intermédiaires.

## Le Maroc Face à l'impératif de l'énergie solaire



Station de production de l'énergie solaire de Beni Matahar



# Le Maroc

## face à l'impératif de l'énergie solaire

Par Abdelfetah AIT AMMI

L'Agence internationale de l'énergie (IEA) affirme que l'énergie solaire est la source d'énergie la plus disponible sur terre et qu'il est donc logiquement nécessaire de la développer. Elle estime que cette énergie, qui touche la surface terrestre en une heure, constitue l'équivalent de la quantité d'énergie consommée par toutes les activités humaines en un an. Il est donc parfaitement raisonnable de profiter de cette source d'énergie renouvelable, en particulier pour les pays comme le Maroc, qui ne disposent pas de réserves abondantes de pétrole, gaz ou charbon, c'est-à-dire, des ressources conventionnelles.

L'énergie solaire représente la plus grande part des énergies renouvelables dans le monde. Une énergie renouvelable est définie comme « une source d'énergie se renouvelant assez rapidement pour être considérée comme inépuisable à l'échelle du temps humain ». Trois caractéristiques principales distinguent les énergies renouvelables, les rendant ainsi plus attrayantes :

- Les énergies renouvelables sont issues de phénomènes naturels réguliers ou constants provoqués principalement par le soleil (rayonnement), la lune (marée) et la terre (énergie géothermique).
- Le caractère renouvelable d'une énergie dépend non seulement de la vitesse à laquelle la source se régénère, mais aussi de la vitesse à laquelle elle est

consommée (le bois est une source renouvelable qui ne se régénère pas assez vite pour satisfaire les besoins humains).

- Une énergie peut être à la fois renouvelable et propre. Toutefois, les énergies renouvelables ne sont pas nécessairement propres (certains fluides frigorigènes sont renouvelables sans être propres). Par conséquent, il ne faut pas confondre la notion d'énergie renouvelable avec celle d'énergie propre.

Cependant, l'élément positif est que l'énergie solaire est considérée à la fois comme propre et renouvelable.

Les énergies renouvelables ont quatre avantages majeurs : elles contribuent d'une manière importante à la sécurité d'approvisionnement en énergie dans les décennies à venir ; elles stimulent la croissance économique, et créent ainsi des opportunités d'emploi ; et elles aident à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais à condition qu'elles remplacent les combustibles fossiles d'une façon considérable.

Concernant les technologies d'énergie solaire, il y en a 3 principales qui conviennent à des environnements différents. Selon l'IEA, les technologies de conversion d'énergie solaire sont : les systèmes solaires photovoltaïques, les centrales solaires thermodynamiques à concentration (les centrales solaires thermiques), et les systèmes solaires combinés.

Alors que les systèmes photovoltaïques convertissent le soleil directement en électricité, les centrales solaires thermiques transforment l'irradiation solaire indirectement en concentrant le rayonnement solaire comme source d'énergie à haute température pour produire de l'électricité. Ces systèmes sont utilisés dans des centrales à grande échelle sous un ciel clair et sous un rayonnement solaire lumineux. Les systèmes solaires combinés, qui comprennent l'énergie solaire thermique, production combinée de chaleur et d'électricité, les pompes à chaleur et le stockage d'énergie thermique, utilisent l'énergie thermique directement à partir du soleil pour chauffer ou refroidir l'eau domestique ou celle des espaces résidentiels.

Depuis les années 90, le Royaume a pris l'engagement de poursuivre la voie du développement durable. En 1992, le pays a signé la convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques dont l'objectif est de freiner les émissions de gaz à effet de serre. En outre, le Maroc a signé d'autres traités et conventions internationales dont les objectifs sont de protéger l'environnement et intégrer le concept de croissance verte et durable dans tous les secteurs socio-économiques, incluant le secteur énergétique.

Il est évident que l'accélération du développement socio-économique au Maroc a augmenté d'une manière significative la demande interne en consommation énergétique. En effet, la consommation énergétique augmente avec un taux annuel moyen de 4.4% quand la demande « d'énergie électrique appelée nette » \* accroît avec un taux annuel de 6.9%. Selon le Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, la croissance de la consommation énergétique est le « synonyme de développement industriel et économique, de production de richesses et de valeur ajoutée. »

Cependant, selon l'Office des Changes, la facture énergétique Marocaine représente 25,2 % du total des importations nationales avec un chiffre de presque 90 milliards en dirhams marocains en 2011. La facture pétrolière représentait entre 85 et 90 % de la facture énergétique et presque 9% du PIB depuis 2003. L'augmentation très élevée de la facture énergétique nationale était due à une forte hausse des cours du pétrole sur le marché international.

En outre, l'AIE et l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) prévoient que les prix de l'énergie continueront à augmenter pendant la prochaine décennie, parallèlement à une

croissance constante dans la demande globale de l'énergie. L'AIE a averti que si les pays du monde poursuivent les mêmes méthodes en politique énergétique, ils se dirigeront tout simplement vers une catastrophe économique, sociale et environnementale.

C'est pourquoi, le lancement des différentes politiques correspondantes, englobant les engagements du pays et ses besoins, sont arrivés un peu trop tard. Le Maroc a attendu jusqu'à la fin de la première décennie du 21e siècle pour commencer la promotion des stratégies et des plans d'action nationaux dans le cadre du développement durable. A cet égard, il a lancé une stratégie énergétique nationale en 2008 qui a été adoptée en mars 2009 sous le titre : « La Nouvelle Stratégie Énergétique Nationale ».

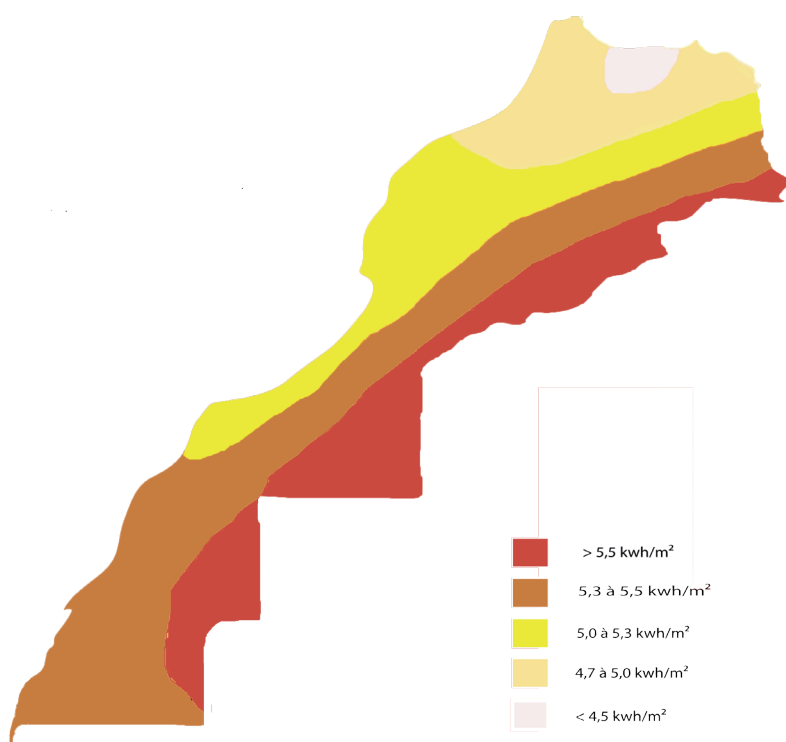
Cette nouvelle stratégie énergétique « vise à renforcer la sécurité d'approvisionnement et la disponibilité de l'énergie ainsi que son accessibilité généralisée à des coûts raisonnables. » La stratégie est confortée par le Plan national d'actions prioritaires (PNAP) et par le lancement du Plan Solaire Marocain (aussi connu sous le nom Projet Marocain de l'Énergie Solaire) du 2 novembre 2009, et par l'adoption de la loi n° 13-09 du 11 février 2010, relative aux énergies renouvelables. Pour la mise en œuvre du Plan Solaire et pour coordonner les efforts des institutions différentes, telles que l'ADEREE, l'ONE, et le Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, l'Etat Marocain a créé la Moroccan Agency for Solar Energy (MA-SEN) en mars 2010.

Le développement d'un régime réglementaire avec des composants juridique, institutionnel et politique a pour objectifs la diversification du mix énergétique marocain, la promotion des énergies renouvelables, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 3,5 millions de tonnes de dioxyde de carbone par an ; ce qui signifie que les énergies renouvelables représentent une composante majeure de la nouvelle stratégie énergétique du Maroc et également une partie intégrale du développement durable qui préserve les caractéristiques naturelles et le patrimoine culturel du pays.

A l'échelle internationale, Le Maroc fait part de nombreux grands projets dans le domaine des énergies renouvelables tels que :

- le Plan Solaire Méditerranéen (PSM),
- le projet DESERTERC,
- le programme Trans-Green, etc.

### Potentiel de l'énergie solaire au Maroc



Selon Mohamed RAFIQ et Mimoun ZAZOUI, Le Maroc dispose de ressources solaires très abondantes. L'irradiation est estimée à près de 5 kWh par m<sup>2</sup> par jour et plus de 3000 heures par an d'ensoleillement. C'est l'une des raisons pour laquelle l'Etat marocain incite à définir l'objectif de générer 42% de la puissance électrique des ressources renouvelables, dont 14% proviendrait du solaire à l'horizon 2020. Cela aboutira à l'installation d'une capacité totale de 2000 MW d'énergie solaire distribué sur 5 sites : Ain Beni Mathar, Ouarzazate, Sebkhate Tah, Fom al Ouad, et Boujdour. Il faut noter que le secteur d'électricité représente 42% de la consommation totale d'énergie au Maroc. Il est prévu que les énergies renouvelables constitueront dans le pays 10 à 12% de l'énergie primaire en 2020 et 15 à 20 % en 2030, selon le Département de l'Energie et des Mines.

L'engagement de l'Etat Marocain dans la transformation de mix énergétique peut également être expliqué par des facteurs internationaux relatifs aux questions environnementales. A cet égard, le Protocole de Kyoto dont le Maroc fait partie, a mis en place deux mesures connues sous les noms : « Mécanisme de Développement Propre » (CDM) et « l'Application Conjointe » (JI). Ces deux mécanismes permettent aux pays de Sud de bénéficier du financement des pays du Nord sur des projets ou programmes locaux contribuant à l'atténuation du changement climatique.

Des mesures telles que la CDM et JI incitent les pays de Sud, avec des ressources limitées, à s'engager dans la croissance verte. Il faut souligner que le Maroc a réussi à mobiliser la Banque africaine de développement (BAD) en partenariat avec le Fonds pour l'environnement mondial (GEF) et l'ONE pour financer la construction du site d'Ain Beni Mathar dont l'installation a commencé en 2007. Cette centrale constitue la première expérience de BAD dans le secteur d'énergie solaire sur le continent Africain.

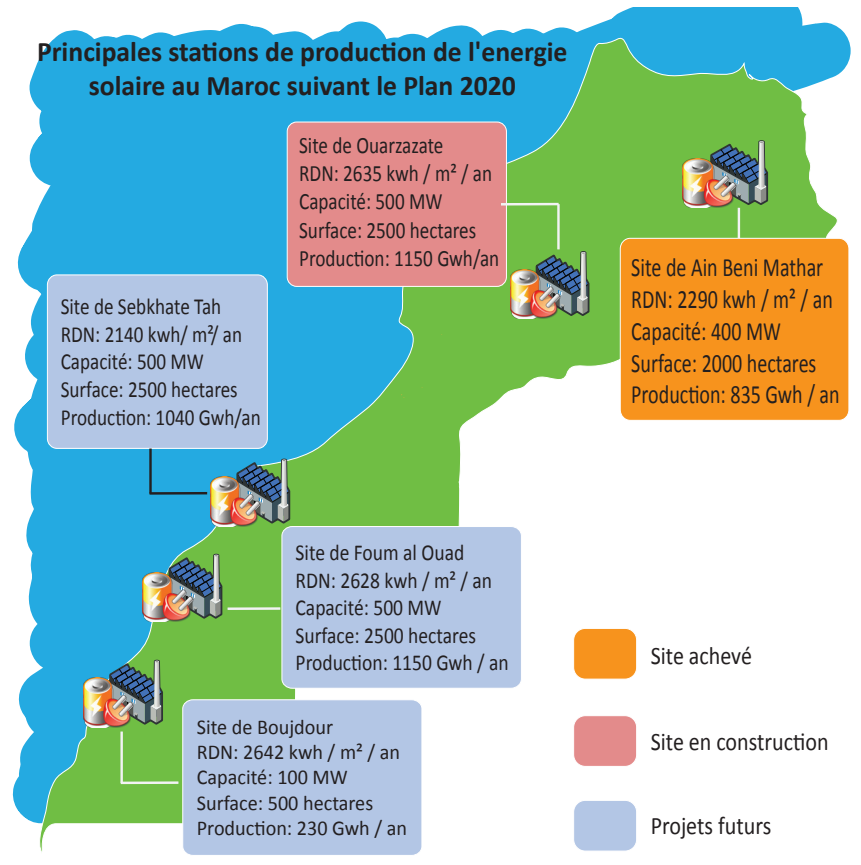
Cependant, il ne faut pas fermer les yeux sur ce que se passe dans l'entourage régio-

nal, notamment au nord et à l'est du Maroc. L'Algérie et l'Espagne sont également engagés dans le développement de leurs secteurs énergétiques. Juste au Sud de l'Espagne près de la ville de Séville, à 179 km au nord de Tanger, le gouvernement Espagnol a fini la construction de la première centrale solaire commerciale en Europe. "Il s'agit de la première station dans le monde qui fonctionne jour et nuit!" dit Santiago Arias, directeur technique de Torresol Energy, qui gère la station. Pourtant, elle représente la première étape d'une série de centrales solaires à être construites d'ici 2013 pour atteindre une puissance d'énergie totale de 300 MW. L'échéance fixée par l'Espagne en 2013 est plus ambitieuse et dynamique que la date de 2020 envisagée par le pays pour le Plan Solaire Marocain.

De même, malgré ses réserves abondantes de Gaz et de Pétrole, l'Etat Algérien a souscrit à la transformation de son marché énergétique avec l'introduction d'énergie à partir des ressources renouvelables telles que le solaire et l'éolien. En effet, en 2002, l'Algérie a créé une agence de l'énergie renouvelable connue sous le nom New Energy Algérie (NEAL) en partenariat avec le Département d'Energie des Etats Unis. A cet égard, Le Président-Directeur Général, Noureddine Bouterfa, de Sonelgaz, l'autorité énergétique Algérienne, a annoncé le 9 Février 2011 que son pays investira 60 milliards de dollars Américains sur des projets d'énergie renouvelable d'ici 2030. Ces projets permettront d'augmenter la production énergétique renouvelable d'Algérie à 650 MW d'ici 2015, 2700 MW d'ici 2020, et 12000 MW d'ici 2030. Sur les 12 Gigawatts prévus en 2030, environ 7,2 GW viendront de centrales géothermiques, 2,8 GW à partir de panneaux photovoltaïques et 2 GW de parcs éoliens.

Autrement dit, le Maroc n'a d'autre solution que de développer et accélérer la promotion du potentiel des ressources renouvelables dans le secteur de l'énergie. Le royaume doit s'engager plus activement, non pas seulement pour concurrencer l'Algérie et l'Espagne (ce qui est toujours

### Principales stations de production de l'énergie solaire au Maroc suivant le Plan 2020



Sources: Royaume du Maroc, Projet Marocain de l'Energie Solaire; Gruene, <http://www.gruene-bw.de/themen.html>

Institut Amadeus 2012

avantageux pour l'environnement dans la région), mais parce que c'est une question de survie pour le Maroc qui dépend presque à 100% des importations pour répondre aux besoins domestiques en énergie. C'est un fait bien connu que le Maroc ne dispose pas de ressources financières comme l'Algérie, néanmoins l'Etat doit accorder une importance primordiale au secteur énergétique—c'est l'avenir.

En un mot, la promotion de secteur énergétique marocain représente un énorme défi face aux challenges socio-économiques du pays, mais cela reste toutefois nécessaire. Le nouveau gouvernement doit allouer un budget suffisant de sorte que les projets solaires et éoliens prévus puissent être mise en œuvre. Le Maroc ne peut plus compter sur le financement du FEM et sur les mécanismes mis en place par le protocole de Kyoto car ces régimes continuent à recevoir des contretemps successifs. Récemment, le Canada s'est retiré du Protocole de Kyoto, et le FEM n'a pas encore réussi à mobiliser suffisamment de ressources pour soutenir les projets sous les mécanismes CDM ou JI dans le sud. Il est improbable que le FEM puisse être revitalisé dans un proche avenir. En bref, le Maroc doit développer lui-même son secteur énergétique avec ses propres capacités.

En conséquence, le sort des programmes envisagés ne doit pas être déterminé par la sécurisation des bailleurs externes. Le développement d'une stratégie énergétique nationale doit être basé sur un scénario dans lequel le Maroc doit être le seul bailleur de ses plans énergétiques tout en restant ouvert à tout aide extérieure. En effet, on peut apprécier l'engagement récent de l'Allemagne pour soutenir les efforts du Maroc dans la promotion des énergies renouvelables, le secteur solaire en particulier dans le cadre de grand projet DESERTERC d'origine allemande. À cet égard, le pays peut compter sur le

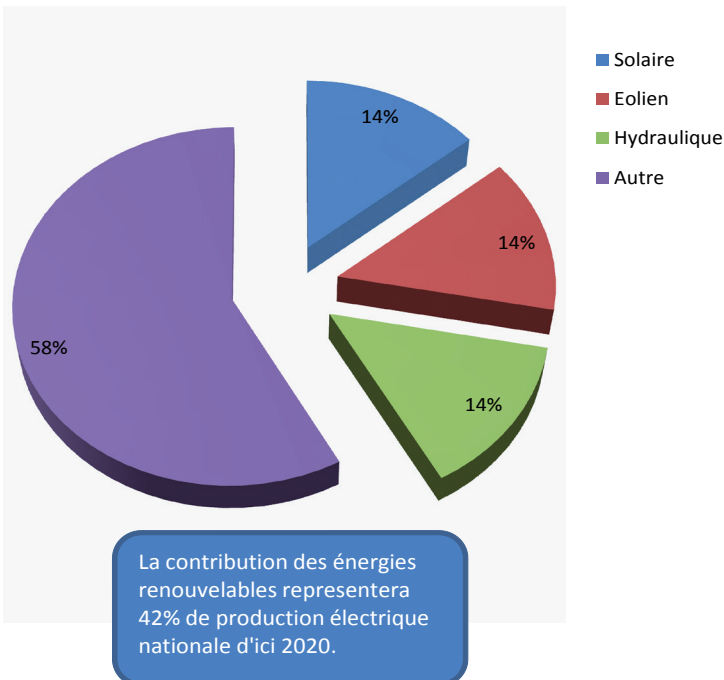
leadership Allemande dans ce domaine, sans toutefois s'appuyer complètement sur cette aide. C'est dans ce sens que tous les accords bilatéraux de coopération devraient se poursuivre. Toutefois, si la réalisation du Plan Solaire, basée sur l'aide extérieure, n'est pas achevée dans les deux prochaines années, il importe que le Maroc avance sa dynamique énergétique avec ses propres capacités.

Une autre raison exige l'accélération du rythme de développement du secteur des énergies renouvelables au Maroc: les coûts de la dégradation de l'environnement qui sont estimés entre 3.7% et 8.2% du PIB national selon les estimations de gouvernement marocain et celle de la Banque mondiale. Les tendances de la dégradation au taux minimum de 3.7% du PIB correspondent à 13 milliards de dirhams pour l'an 2009. Une relation de cause à effet existe entre l'optimisation du secteur solaire et la diminution des coûts de dégradation.

Pour résumer, «sans effort soutenu, le maintien de la dynamique d'adhésion au processus du Développement Durable deviendrait aléatoire ».

\* L'énergie appelée nette est définie comme un « ensemble des quantités d'énergie mises à la disposition de la consommation nationale (productions nettes thermique et hydraulique + auto production + importation - exportation) et qui ont été consommées, d'une part par les usagers, d'autres part par les pertes dans les réseaux de transport et de distribution. », <http://www.energiebiomasse.com/>

### Mix énergétique marocain d'ici 2020





# Cour Pénale Internationale

## Un verdict, et après...

Par Mathilde RONEZ

10 ans de juridiction pénale internationale et un bilan plus que mitigé. Entre symbole et réalité, la Cour pénale internationale peine à assoir sa crédibilité. Le premier verdict rendu par la Cour en mars 2012 marque-t-il le début d'un nouveau souffle pour la juridiction pénale internationale ?

En 2003, lors de sa prise de fonction en tant que Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Moreno-Ocampo caressait alors le rêve d'une Cour dénuée de toute affaire à traiter et ce, du fait de l'efficacité des juridictions nationales.

L'entrée en vigueur du Statut de Rome le

2012 est loin de faire l'unanimité. Le premier verdict de la CPI rendu à l'encontre de Thomas Lubanga, le 14 mars dernier, reconnu coupable de crimes de guerre durant le conflit qui s'est déroulé en Ituri (au nord-est de la République démocratique du Congo), a relancé le débat sur l'efficacité d'une Cour pénale internationale qui a pour objectif de poursuivre les auteurs

bilatéral comme mode conventionnel de création de la Cour a naturellement paru le plus approprié, il n'en reste pas moins que ce mode d'élaboration est à l'origine de certains obstacles qui entravent l'efficacité du travail de la juridiction. En effet, la CPI voit sa compétence limitée aux crimes survenus sur le territoire des Etats parties au Statut, à l'exclusion du cas où le procu-

lement limitée. Cette limite de la compétence de la Cour, prive la juridiction internationale d'enquêter sur des conflits dont il existe une forte présomption de crimes particulièrement grave. D'une vision plus globale, la lutte contre l'impunité et le combat pour la justice, corps d'action de la CPI, reste relative et est dépendante de la volonté des Etats de ratifier le Statut de Rome et d'ainsi reconnaître la compétence de la Cour qui de ce fait, peine à acquérir un statut « universel ».

De plus, des pays tels que la Russie, la Chine, Israël, l'Inde et Les Etats-Unis, ne sont pas parties au Statut de Rome et sont donc exemptés de toutes obligations vis-à-vis de la Cour. Le paradoxe est d'autant plus grand que parmi ces Etats, trois sont membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et peuvent donc saisir la Cour, tout en étant totalement protégés de l'action de cette juridiction. Dans le cas d'une justice pénale internationale qui ne s'applique pas de manière égale à l'ensemble des Etats, la CPI risque alors de devenir un outil de pouvoir.

### La politique « anti-CPI des Etats-Unis »

Les Etats-Unis ont dans un premier temps clairement mené une politique d'hostilité à l'encontre de la CPI et s'abstiennent encore aujourd'hui de ratifier le Statut de Rome. Au-delà du simple refus de reconnaître la compétence de la Cour, l'administration américaine est allée encore plus loin, en adaptant des lois visant clairement à s'opposer à l'action de la Cour envers les ressortissants américains. En 2002, le congrès américain a adopté l'American Service Members Protection Act (ASPA) qui restreint la coopération des Etats-Unis avec la CPI et qui interdit à tout responsable du gouvernement de coopérer avec la Cour. Cette législation va même jusqu'à conditionner l'intervention des Etats Unis dans des missions de maintien de la paix par l'existence de l'immunité à tous les nationaux américains.

En se basant sur l'article 98 du Statut de Rome, les Etats Unis ont cherché à conclure des accords bilatéraux d'immunité avec d'autres Etats afin d'éviter tout



1er juillet 2002, date de création officielle de la première Cour pénale internationale à caractère permanent, marque une véritable évolution dans le processus d'élaboration de la justice pénale internationale. A ce jour, alors que l'on s'apprête à fêter le 10ème anniversaire de la CPI, la crédibilité de la Cour reste toutefois fragile. Tour à tour accusée d'être une juridiction pro-occidentale agissant exclusivement sur le continent africain, et d'un manque certain d'efficacité, le bilan de la Cour en

présomés de crimes les plus graves, touchant la communauté internationale.

La création d'une Cour pénale internationale permanente pour juger des crimes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crime d'agression, est en soit une garantie contre l'impunité. Cependant, sa mise en place, touchant le coeur même de la souveraineté des Etats, la justice pénale, nécessite un processus inévitablement délicat. Si le traité mul-

teur de la Cour est saisi par le Conseil de sécurité des Nations Unies (situation dans laquelle les décisions de la Cour ont force obligatoire auprès des membres des Nations Unies). L'absence de ratification du Statut de Rome par certains Etats jouant un rôle majeur sur la scène internationale entache le caractère universel de la Cour. L'idée d'une compétence élargie de la Cour de La Haye, qui aurait les capacités de poursuivre les auteurs de crimes dans un grand nombre d'Etats semble actuel-



transfert de ressortissant américain devant la CPI. Ils sont même allés jusqu'à menacer les Etats de suspendre l'assistance militaire américaine ainsi que le retrait de l'aide du Fond Economique de Soutien si les Etats parties à la Cour refusaient de signer ces accords. Cependant, la politique des Etats-Unis s'est assouplie, notamment depuis 2009 et s'est montrée moins ferme dans son opposition auprès de la Cour. Toujours est-il qu'à l'heure actuelle, les Etats-Unis échappent toujours à la compétence de la CPI.

### La trop forte dépendance de la CPI aux volontés nationales

Contrairement aux deux tribunaux pénaux internationaux ad hoc, le Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda dont les décisions avaient force obligatoire tout comme les décisions du Conseil de sécurité des Nations Unies, la CPI, dépourvue de toute force coercitive afin de mettre en oeuvre ses décisions, reste dépendante du bon vouloir des Etats en termes de coopération. La Cour n'a d'autre solution, dans la mise oeuvre de ses principales missions - arrestation de suspects, recherche de preuves, mise en oeuvre de mandats d'arrêt - que de faire appel à la volonté des Etats. Cette dépendance de la Cour vis à vis du bon vouloir des Etats de coopérer impacte directement sur le travail d'investigation de l'institution juridictionnelle. Elle ne peut progresser sur les enquêtes que si les Etats acceptent de coopérer sur le terrain. Cela contribue à la lenteur de son travail et est un des facteurs de la non exécution de certains de ses mandats d'arrêt. Le verdict rendu récemment à l'encontre de M. Thomas Lubanga, marque très clairement

une avancée dans l'histoire de la CPI, mais est également caractéristique des limites que peut rencontrer la Cour. Première personne déclarée coupable par la Cour pénale internationale dans le cadre du conflit qui s'est déroulé en Ituri, Thomas Lubanga Dyilo, fait office d'un « condamné modeste » si l'on compare les autres personnes qui ont fait l'objet d'un mandat d'arrêt délivré par la CPI, actuellement sans résultat.

Le cas des mandats d'arrêt est particulièrement significatif. Le premier délivré à l'encontre d'un chef d'Etat en exercice concerne Omar El Bechir, président soudanais accusé pour crimes de guerre et crime contre l'humanité au Darfour, illustre cette carence dans les moyens d'action de la CPI. A ce jour, l'émission dudit mandat n'a eu aucun effet, El Bechir ne s'étant jamais senti inquiété par son émission. Le Soudan, qui ne reconnaît pas la compétence de la Cour a déclaré que ce mandat n'avait « aucune importance ». La communauté internationale a ainsi pu observer la visite d'El Bechir à Pékin en juin dernier alors que la Chine, pays non membre de la CPI ne considère pas son extradition comme une obligation. La CPI, alors saisi par le Conseil de sécurité des Nations Unies en mai 2005 a compétence à enquêter sur les crimes commis au Darfour, voit cette même prérogative limitée par l'absence de moyens d'action pour mettre en oeuvre ses décisions.

L'actuel cas de l'arrestation à Nouakchott d'Abdallah Al-Senoussi, ancien chef des renseignements militaires libyens va-t-il également constituer un exemple des limites de la CPI dans la mise en oeuvre de ses décisions ? Alors qu'Abdallah Al-Senoussi fait l'objet d'un mandat d'arrêt de la CPI du 27 juin 2011 qui l'accuse d'avoir

commis « des meurtres et des persécutions de civils constitutifs de crimes contre l'humanité », la Mauritanie qui n'est pas partie à la CPI, n'est pas dans l'obligation d'extrader Al-Senoussi à La Haye, cependant, la saisine de la Cour résulte d'une résolution du Conseil de sécurité, résolution qui s'applique à la Mauritanie. La Cour de la Haye n'est pas la seule juridiction à demander l'extradition de Senoussi, la Libye qui semble à première vue plus légitime à demander l'extradition, argue du fait que la justice libyenne peut offrir à Senoussi un procès équitable et est capable de le juger conformément aux normes internationales. Cet argument, avancé par Ali Hmide Achour, Ministre libyen de la justice, d'une justice nationale capable de juger dans le respect des Droits de l'homme, soulève le débat de la délicate application du principe de complémentarité.

### L'ambivalence du principe de complémentarité

De nombreuses thèses ont étayé l'idée que le principe de complémentarité, qui est certes une garantie de la souveraineté nationale des Etats, est un facteur qui entrave l'action du procureur. Ce principe majeur dans le fonctionnement de la CPI est énoncé comme tel dans l'article 1er du statut de Rome: la Cour « est complémentaire des juridictions pénales nationales ». Ainsi, la CPI n'aura compétence à se saisir d'une affaire que si les Etats ne veulent pas ou ne se considèrent pas capable de mener une enquête. Ce principe laisse la priorité aux juridictions nationales qui conservent l'entière responsabilité pour poursuivre les personnes présumées responsables de crimes internationaux. Il a récemment été réaffirmé par Moreno Ocampo, qui, en quittant Tripoli le 24 novembre dernier, a affirmé qu'il était préférable que Saif Al Islma, qui a fait l'objet d'un mandat d'arrêt par la CPI l'accusant de crime contre l'humanité, soit jugé en Libye, par la justice nationale.

Le cas du conflit en Ouganda illustre toute la difficulté de l'application du principe ainsi que les limites qu'il génère quant à l'activité de la CPI. Suite à la saisine du Procureur portant sur les atrocités commises lors du conflit opposant l'armée régulière ougandaise à la rébellion, alors que l'enquête réalisée sur le terrain par la Cour, s'achève en juillet 2005, des négociations se déroulent en juillet 2006 et débouche sur « un accord sur la responsabilité et la réconciliation ». Cet accord souligne notamment les obligations internationales du pays ainsi que les exigences du Statut de Rome. A ce stade apparaît alors l'épineuse question de savoir si la justice internationale, peut selon le principe de complémentarité, déférer l'affaire à la justice nationale. L'annexe de l'accord prévoit la création d'une cellule spéciale de la Cour suprême nationale afin de juger les présumés coupables d'attaques contre les civils. La création d'une telle division spéciale de la Cour suprême ougandaise peut-elle constituer une réelle alternative à la justice pénale de la CPI ? Pour les leaders de la l'Armée de Résistance du Seigneur, la CPI doit effectuer un retrait des mandats d'arrêt qu'elle avait émise alors que selon les ONG, c'est à la CPI elle-même de décider si ces procès locaux constituent une véritable garantie face à la procédure réalisée alors par le Procureur. L'accord de paix n'ayant pas été signé, la RDC a affirmé sa volonté de voir exécuter les mandats d'arrêt émis par la CPI.

### Une nécessaire interaction entre

 <p><b>1872</b> Gustave Moynier Président du futur Comité international de la Croix-Rouge, rédige un projet portant création d'une institution judiciaire internationale.</p>	 <p><b>1945</b> Accord de Londres du 8 août 1945 Création du Tribunal militaire international de Nuremberg pour les crimes nazis</p>	 <p><b>1993</b> Création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie le 22 février par la résolution 808 du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies.</p>	 <p><b>1998</b> Signature, le 17 juillet du Statut de la Cour pénale internationale, Statut de Rome, par 120 Etats.</p>	 <p><b>2012</b> Premier verdict de la CPI condamnant l'ex commandant des rebelles Congolais Thomas Lubanga pour crimes de guerre et enrôlement d'enfants</p>
 <p><b>1919</b> Signature du Traité de Versailles L'article 227 du traité prévoit l'établissement d'un tribunal pénal qui ne verra jamais le jour par faute de coopération entre les Etats.</p>	 <p><b>1946</b> Proclamation spéciale du Commandant suprême des puissances alliées du 19 Janvier 1946. création du Tribunal militaire international pour l'Extrême-Orient.</p>	 <p><b>1994</b> Création du Tribunal pénal international pour le Rwanda le 8 novembre par la résolution 955 du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unie</p>	 <p><b>2002</b> Entrée en vigueur du Statut de Rome le 11 avril, suite à sa ratification par 10 nouveaux Etats. La CPI entre officiellement en fonction le 1er juillet.</p>	

## justice internationale et justice nationale

Encore une fois, l'existence d'une coopération solide et systématique entre la justice internationale et les juridictions internes permettrait une meilleure application du principe. La justice internationale, s'étant assurée qu'une juridiction interne se présente comme étant une solide alternative pourrait lui déléguer l'affaire sans douter de la fiabilité de la justice nationale pour juger des crimes les plus graves. De plus, il paraît évident que les effets positifs de l'existence d'une justice internationale ne pourront s'inscrire sur la longueur et avoir des effets que s'il existe un certain « relais » au niveau national. L'efficacité de la justice internationale mais également l'empreinte de ses effets sur la durée est corrélative à une intégration au niveau national voir au niveau régional. De même, l'établissement d'interactions et de coopérations entre la justice internationale et les systèmes juridiques nationaux aux semblent nécessaires pour asseoir les effets d'une justice internationale indépendante. De plus, l'élaboration de normes juridiques interne pour la mise en œuvre du statut est également nécessaire mais est actuellement, pratiquement inexistante. Les effets des travaux de la CPI sont également affaiblis par le manque d'information auprès des victimes et des différentes communautés concernées par les crimes jugés par la Cour. En siégeant à La Haye, l'éloignement géographique de la Cour par rapport aux Etats concernés contribue à une incompréhension voir même à une méconnaissance totale de la juridiction et de sa procédure. L'influence de la Cour, qui peut notamment se présenter sous un aspect préventif et dissua-

sif, en est donc très largement amoindrie. Une sensibilisation auprès de ces populations semble nécessaire pour renforcer l'impact que peut avoir la Cour ainsi que ses effets.

### La CPI, un « outil hégémonique occidental » ?

Darfour, Côte d'Ivoire, Ouganda, Libye...l'ensemble des affaires suivies à la Haye depuis la création de la CPI sont exclusivement situées sur le continent africain. L'idée d'une Cour « régionale aux apparences internationales » a alors peu à peu émergé dans l'opinion publique et la Cour se voit maintenant attribuer une véritable dimension politique. L'ancien Procureur Moreno Ocampo a toujours donné une justification très « procédurale ». La majeure partie des Etats qui ont à ce jour ratifié le statut de Rome sont des Etats africains, la compétence de la Cour étant en partie limitée au territoire des Etats qui ont ratifié le Statut de Rome, il est logique que son action soit principalement axée en Afrique. De plus, des Etats tels que la RDC, l'Ouganda ou encore la Centrafrique ont, de leur propre volonté, saisi à la CPI pour intervenir, comme le prévoit la procédure de saisine de la Cour.

Dans le cas où la Cour est saisie par le Conseil de sécurité des Nations Unies, comme dans le cas du Soudan et de la Libye, la nouvelle Procureur de la CPI, la gambienne Fatou Bensoud, a précisé que l'ensemble des ambassadeurs africains ont sollicité l'intervention de la CPI lors du vote qui s'est déroulé au Conseil de sécurité. Le nombre de conflits qui se sont déroulés sur le continent africain ainsi

que la persistance de carences dans les systèmes juridiques nationaux entravant une justice équitable pour juger les crimes les plus graves, ont eu pour conséquence une intervention de la CPI beaucoup plus importante sur le continent africain du fait du principe de complémentarité.

Le bureau du Procureur examine actuellement plus de huit situations dans différents continents, notamment en Colombie, Afghanistan, en Corée du Sud et en Palestine. Il ne serait donc pas surprenant que dans un avenir proche, l'axe d'action de la CPI se situe à l'extérieur du continent africain, ce qui ne pourrait être que bénéfique pour l'image d'une Cour qui aurait alors une action plus internationale que régionale. Il est difficile de croire que le Procureur oriente, pour des raisons politiques l'ensemble des enquêtes à la CPI, la majeure parties des affaires ayant pour origine la saisine de la Cour par les Etats eux-mêmes ou par le Conseil de sécurité. Selon le Statut de Rome, le Procureur peut effectivement ouvrir une enquête « de sa propre initiative au vu des renseignements concernant des crimes relevant de la compétence de la Cour ». Cela peut certes entraîner une sorte de pouvoir discrétionnaire au profit du Procureur. Il doit analyser les éléments qu'il a en sa possession afin de s'assurer s'il y a bien une sérieuse éventualité qu'un crime entrant dans la compétence ait été commis sur le territoire de l'Etat. Cependant, dans le cas où les éléments envoyés au procureur concernent directement des ressortissants d'Etats fortement influents, la question de l'impartialité du Procureur peut alors se poser? Ce mode de saisine apparaît cependant comme une garantie, cela permettant de soustraire la justice

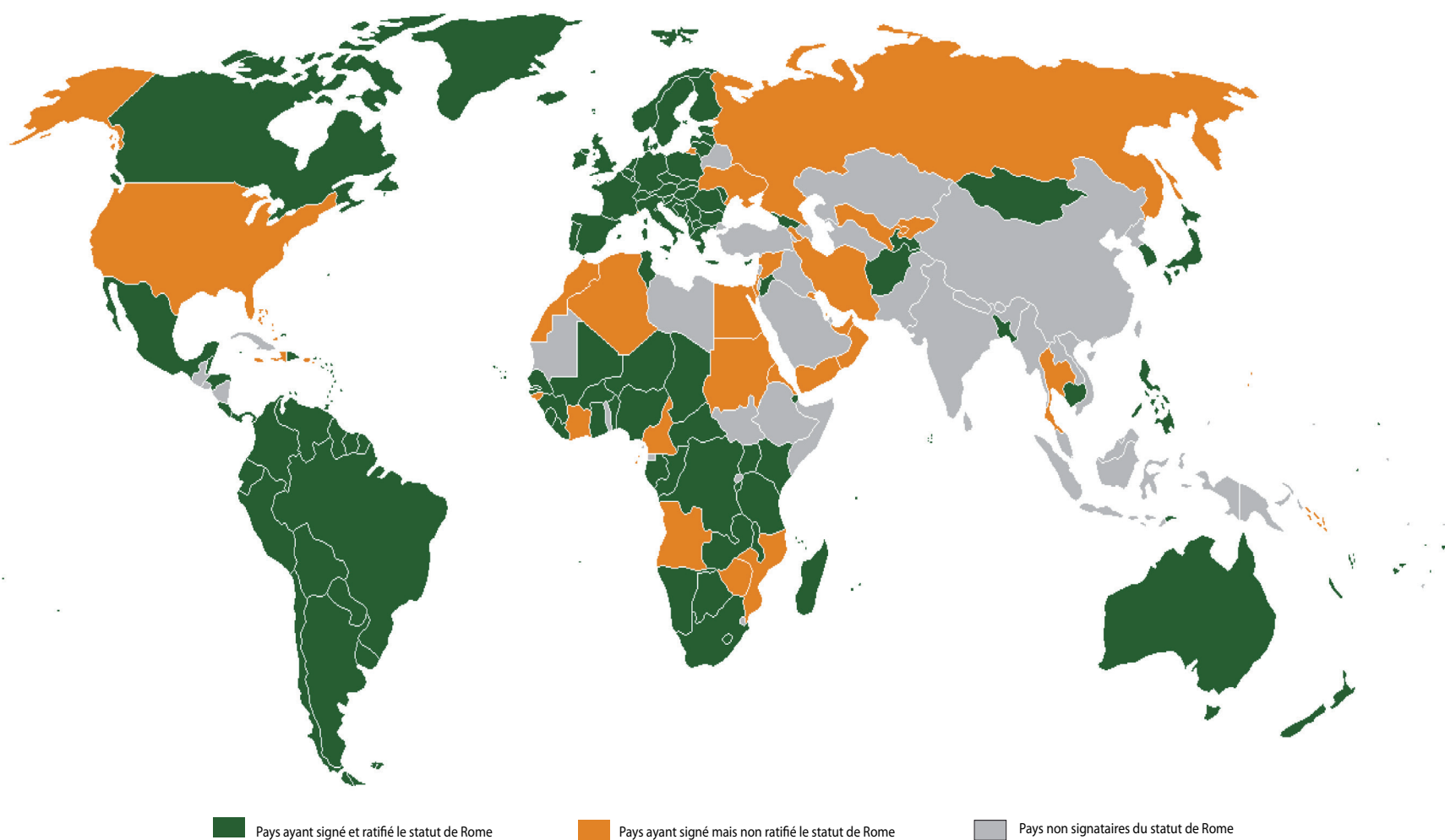
internationale au jeu des Etats, et aux limites politiques qu'il en résulte, auprès d'un homme doté d'une garantie d'indépendance.

M.R.

#### Pour aller plus loin :

- Site de la CPI : [www.icc-cpi.int](http://www.icc-cpi.int)
- Site de la coalition internationale pour la CPI : [www.iccnw.org](http://www.iccnw.org)
- Le rôle des juridictions pénales internationales, par Serge SUR, consultable à l'adresse suivante : <http://www.afri-ct.org/LE-ROLE-DES-JURIDICTIONS-PENALES>
- « La justice universelle » : une demande inépuisable, des réponses partielles Frédérique COULEE, Editions La documentation française, 2003. Réf. : 3303331600046
- « La répression pénale des crimes internationaux » Hervé ASCNESIO, Editions La documentation française, 2003. Réf. : 3303331600046

### Carte des pays membres adhérents au statut de Rome





# Pakistan-US estrangement

## Clash of interests or mere mistrust

By Naveed AHMAD

Erstwhile allies of Cold War-era and the post-9/11 decade, United States and Pakistan are hardly talking to each other nowadays. Since November 26 incident of NATO/ISAF attack on a Pakistan border post, claiming lives of 28 troops, Washington's imagination has failed to impress Islamabad. Fearing backlash from angry public and enraged military establishment, late Benazir Bhutto's successors have passed the buck onto the Parliament for 'advice' on rules of engagement with the United States. So far, the relations have been sole domain of the deep state, comprising mainly of military and bureaucratic elite of the Islamic republic. Whatever the conclusions of the legislature may be, their standing would be anything but mandatory.

United States' interests were best served by Islamabad when its military generals, not elected politicians, ruled Pakistan. Pervez Musharraf single-handedly bartered preferential room to the US demands to buy international legitimacy he could never achieve at home till his last hour in the presidency. The general opened a vital logistical supply route to landlocked Afghanistan for NATO, agreed to CIA sting operations on the Pakistani soil and allowed US drone operations in the country's tribal areas along the Afghan border. Much later, the Pakistani public was outraged at the frequency and casualties of drone attacks in the summer of 2010 when the country was battered by its history's worst floods. Simultaneously, the photographs of American helicopters airlifting flood victims and airdropping food packets as far as northern hamlets of Gilgit could be seen on the national news sources. Both, conservatives and liberals, picked visuals of their liking to condemn or commend the US actions. Come the broad daylight killings of three civilians on a Lahore artery, the much talked about notion of Blackwater or XE consultants was exposed beyond denial. However, thanks to Saudi clout, the American contractor escaped jail term after paying hefty blood money to the aggrieved families.

While the Pakistani public was fuming over the drop scene of the Lahore episode, a helicopter crash on a May late night shattered Pakistan's frontline ally image the world over. In the daredevil operation, US Marines had plucked away Osama bin Laden and his son's bodies following what appeared to be a textbook-style assassination plot. For about a week, political and military leadership in Islamabad remained in coma. While the liberal minority lauded the accuracy and the need of US action to eliminate OBL, most Pakistanis either

dismissed his existence in Abbotabad cantonment or raised questions of violation of the country's sovereignty. While Islamabad fell short of bluntly admitting incompetence or failure to hunt Osama down, politicians and military elite unanimously condemned breach of sovereignty while the Supreme Court set up a commission to investigate the matter. Thus, another issue was brushed under the carpet, unresolved and unsettled. Legislators in Washington hailed the Pakistani physician, Dr Shakil Afridi, whose polio vaccine stunt affirmed CIA intelligence about OBL whereabouts in Abbotabad; Islamabad is trying him on treason charges for withholding vital information and bringing humility to the country.

With drone action intensifying in the tribal areas, NATO containers and tankers taking vital supplies for troops from Karachi to Kabul or Kandahar suffered increasing attack by unidentified groups. By late-November, the NATO helicopters allegedly crossed into the Pakistani border to raze a Mohmmad Agency post, killing 24 Pakistani officers and soldiers. Reacting angrily, Pakistan severed supply line for NATO, boycotted the Born Conference and issued deadline to vacate Shamsi Air Base in Balochistan province. Washington statement of regret over deaths added fuel to the fire as Islamabad sought an unconditional apology from the highest level.

Ever since the November killing of 26 military men, Islamabad has turned away several American delegates such as Washington's special envoy Mark Grossman and General James Mattis.

Now that parliament is holding a joint session to debate basis for future relationship with the United States, the season for washing dirty linen in public has begun. An alleged memo written on behest of Pakistan's the then ambassador to Washington Hussain Haqqani has already exposed the backdoor channels both the 'allies' have been using to further a relationship that can best be described as 'transactional' and 'hollow'. Though the former ambassador denies ever authoring a memo to seek Washington's help in averting a coup after OBL debacle in Pakistan, there is no denying that there are dozens of such cables which lie buried in secret files of 64-year long history of this bilateral relationship. Nationalist fervor riding high, the Pakistani leaders undermine the US monetary assistance since Musharraf abandoned the Taliban in 2001. Against the American claims of billions of dollars pumped as aid in the Pakistani economy, Islamabad presents its own calculations. Economic Survey of

Pakistan, a baseline document prepared by the Ministry of Finance, claims that the 9/11 decade cost Pakistan direct and indirect loss worth \$67.93 billion. Spelled out for debate in the joint sitting of the Parliament, recommendations of the multi-party Parliamentary Committee on National Security (PCNS) seek unconditional apology for November checkpoint attack, end to drone attacks and pledge for no future hot pursuit inside Pakistan, compliance of which may then lead to resumption of vital NATO supplies but with the imposition of taxes and duties that were never levied so far.

For corruption-tainted elected rulers of Pakistan, parliamentary passage of unanimous and workable terms of engagement with the United States would be a big deal. To discredit the Zardari-led government, the opposition parties are mulling to take a radically anti-US stance, thus the debate may end fruitlessly to benefit the deep state or establishment.

With the likelihood of snap polls in September or October, political parties are already in campaign mode. Consensus on basic framework over such vital foreign policy questions remains a far cry, thus military and political elite would continue to work with the United States discreetly on issue-to-issue basis. Growing anger against foreign troops in Afghanistan and Pakistan's potential role in taming Taliban down may help considerably reduce the risk of hot pursuit inside the country's territory besides noticeable drop in drone strikes.

Return of US security contractors and resumption of NATO supply line are now issues beyond the nod of President Asif Ali Zardari or Army Chief General Ashfaq Pervez Kiani. From hardline Islamists to center-right politicians like Imran Khan, Pakistan's unchecked support to the US objective in Afghan campaign is to be blamed for terrorist acts and suicide bombings across the country. Even the liberal-minded PPP and left-leaning Pashtun nationalists have been shying away from taking a softer stance in favor of opening the vital supply route to landlocked Afghanistan.

Congressman Dana Rohrabacher's proposed resolution in the US House of Representatives over unrest in Balochistan province has largely been seen as an attempt to punish Islamabad for its categorical stance on relations with the United States. More fireworks are likely as US gears up for the presidential election campaign. Bilateral ties of the two impor-



tant countries have undoubtedly become politicized. While 2014 Afghanistan withdrawal deadline would be high on Barack Obama's campaign agenda, most pro-US politicians in Pakistan won't risk their approvals by softening their tones.

The parliamentary debate of foreign policy may not produce pragmatic guidelines with or without consensus but surely, the move sets the precedent for the incumbent legislature. Owing to its vibrant and outspoken media and changing political status quo, public opinion would factor in significantly in Pakistan's engagement with America.

United States and Pakistan both realize now that the bilateral relationship is incidental than long term. Washington fears emergence of militant safe havens in Afghanistan and Pakistani tribal areas after its troops' exit, Islamabad doubts long-term American commitment with the Afghan people i.e. a repeat of post-Geneva accord scenario, dotted with abandoning of Afghanistan and a vast of sanctions on its eastern neighbor.

### AUTHOR'S BIO

Naveed Ahmad is a Pakistani investigative journalist and academic with special focus on diplomacy, security, energy and democratization. His work has been published by news sources and think-tanks in Asia, Europe and the United States. @naveed360

## Dernier regard

# Printemps arabe, hiver palestinien ?

Par Talal Salahdine

Novembre 2010, en première mondiale, Saeb Erekat alors négociateur en chef au sein de l'Autorité palestinienne dévoile lors de la 3e édition des MEDays la volonté de son pays de soumettre officiellement une demande de reconnaissance de l'Etat palestinien au sein de la grande famille des Nations Unies.

Une démarche qui face au veto américain semblait dès le départ vaine, vouée à l'échec, plus de l'ordre de la symbolique. Le piétinement lancinant des pourparlers dans le cadre d'un processus de paix moribond était tel que l'initiative paraissait constituer l'une des dernières (l'ultime ?) cartes qu'étaient décidés à jouer les palestiniens.

Ce qu'ils n'avaient certainement pas prévu c'est qu'elle aura surtout eu le mérite de remettre neuf mois plus tard au cœur de l'agenda international une question palestinienne, aux oubliettes depuis janvier 2011 et l'avènement des révoltes populaires dans le monde arabe qui renversèrent tour à tour les régimes des Ben Ali, Moubarak, Kadhafi, Saleh, et vraisemblablement bientôt celui de la Syrie voisine de Bachar El Assad

Un printemps arabe dont les palestiniens sortent-ils gagnants ? Nul doute qu'il aura contribué sous la pression populaire à la



réconciliation (sur le papier) Fatah-Hamas. Le même Erekat, de nouveau présent aux MEDays 2011 en faisait aussi l'écho : dorénavant le temps où « les leaders arabes prenaient leurs instructions sur le conflit

au Proche Orient par le biais de coups de fil donnés depuis Washington » est révolu. Place maintenant à des régimes démocratiquement élus, dotés d'une légitimité populaire, à même de faire changer les choses ? Pas sûr...

Moubarak déchu, les frères musulmans désormais aux commandes d'un pouvoir issu des urnes, se sont empressés au-delà de toute rhétorique de rassurer les occidentaux, Etats-Unis en tête : Camp David restera la pierre angulaire des relations avec Israël, l'entité pourtant honnie par les mouvements islamistes de par le monde. La rupture tant attendue n'a pas eu lieu, du moins pas encore. Exception faite de

L'enjeu était avant tout, quasi-exclusivement, interne.

A l'Est, le régime baasiste, pilier d'un front historique du refus qui compterait le Hamas, le Hezbollah et la République islamique d'Iran, vacille depuis plus d'un an maintenant et menace très sérieusement de s'écrouler. A l'image du précédent libyen, on voit mal l'opposition syrienne tourner le dos à ses alliés occidentaux qui quoi qu'on en dise auront grandement contribué à son installation au pouvoir. Les palestiniens n'y gagneront certainement pas au change.

Préoccupés par le bouleversement de leur échiquier politique domestique, Le Caire et Damas mais aussi Ryad et la nouvelle venue Doha occupés à gérer les soubresauts de l'après printemps arabe du fait du nouveau leadership qui est le leur au sein de la Ligue arabe, laissent les coudées franches au gouvernement Netanyahu pour maintenir un rythme des colonisations tel qu'il rend chaque jour encore plus impossible l'hypothétique continuité territoriale du futur Etat palestinien.

En brandissant le spectre du nucléaire iranien et de l'imminence d'une attaque préventive avant que le régime des ayatollahs n'atteigne la fameuse zone d'immunité chère à Ehud Barak, entendez l'état d'avancement au-delà duquel l'accès à l'arme atomique deviendrait inéluctable ; Israël fait surtout diversion et profite de ce momentum exceptionnel dans la région pour renforcer le statu quo actuel.

Alors que du côté de Tunis ou de Benghazi l'on célèbre l'an I des révolutions arabes, à Ramallah l'hiver semble se prolonger...



Retrouvez les analyses et les entretiens d'experts portant sur les enjeux politiques et économiques des pays du Sud sur le site de l'Institut Amadeus.

[www.institutamadeus.com](http://www.institutamadeus.com)

### Institut Amadeus

6, rue Annessime, Sect 9 bloc I  
Hay Riad 10100, Rabat  
Maroc

Tél. : (+212) (0) 537 71 70 82  
Fax : (+212) (0) 537 57 11 83

### Equipe de publication

Revue dirigée par  
Brahim FASSI-FIHRI

Centre d'Analyses et de Publications

Gouvernance et Prévention des Conflits  
Amine AMARA  
Mathilde RONEZ

Economie et Développement  
Frédéric BARANGER  
Soraya OULAD BENCHIBA  
Abdelfetah AIT AMMI

Communication  
Talal SALAHDINE

Édition et réalisation  
Amine AMARA  
Frédéric BARANGER

Les auteurs peuvent être contactés par courrier électronique – prénom.nom@amadeusonline.org